

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

N°: 135/16

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 – TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil seize et le vingt et un du mois de novembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

3 0 NOV. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 novembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Philippe GRANGE, donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Henri PONS, donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Stéphane LE RUDULIER, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-135-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis du groupe de travail composé des Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et des Conseils de Territoire chargés des Finances ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolé Provence », a engagé de nombreuses actions en faveur de la création du lien social, des solidarités et des activités physiques assurant ainsi le développement du territoire et participant à la création d'activités d'intérêt public local.

Pour tenir compte pleinement du rôle des Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leurs ont été déléguées par le Conseil de la Métropole, lors de sa séance en date du 30 juin dernier, le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence a souhaité préciser les modalités par lesquelles les Conseils de Territoire peuvent décider d'octroyer des subventions aux associations. C'est en ce sens que le règlement financier et budgétaire de la Métropole ainsi que les délibérations du 28 avril 2016 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ont été modifiés.

Ainsi, pour l'exercice des compétences déléguées aux Conseils de Territoire, ces derniers peuvent attribuer des subventions aux associations dans la limite des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de son état spécial de territoire et approuver les conventions afférentes, dans le respect des décisions du Conseil de la Métropole et du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Par ailleurs, les Conseils de Territoire délibèrent après avis du groupe de travail composé par le Vice-Président du Conseil de la Métropole en charge des Finances et des Vice-Présidents des Conseils de Territoire en charge des Finances.

Enfin, pour respecter les obligations fixées par le législateur en matière de présentation des documents budgétaires et dans un souci de clarté, la liste des concours attribués par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, sous forme de prestations en nature ou de subvention, est annexée au compte administratif du budget principal de la Métropole.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé aujourd'hui de soutenir activement la vie associative du Territoire du Pays Salonais, en pratiquant une politique dynamique de subventions pour des associations sportives.

Accusé de réception en préfecture
015-200054807-20161121-135-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

(suite délibération n°135/16)

Au-delà de l'aspect sportif, les actions mises en place par ces associations permettent la découverte des villes et villages du territoire, de leurs richesses touristiques et patrimoniales et contribuent également à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire.

Rognac

➤ Rognac Velaux Coudoux Handball

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball, est une association dont l'objectif est d'assurer la pratique du handball en compétition et en loisirs. Cette association souhaite organiser plusieurs manifestations handfauteuil. L'objectif est de faire découvrir cette pratique sportive et de sensibiliser de plus en plus au monde du handicap.

➤ Association sportive Rognac Basket

L'association sportive Rognac Basket est une association sportive dont l'objectif est d'assurer la pratique et la promotion du Basket Ball. Cette association souhaite bénéficier d'une subvention afin de participer au championnat de France féminin, d'anticiper la montée en championnat pré-national masculin et de pourvoir à l'organisation de 2 tournois de préparation. Cette participation contribuerait à faire connaître la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, son territoire, ses communes au niveau national.

Récapitulatif et proposition d'attribution de subventions :

Association	Montant proposé
Rognac Velaux Coudoux Handball	5 000 €
Association sportive Rognac Basket	15 000 €

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2016, à travers l'attribution d'une subvention les associations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** aux associations sportives les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 20 000 € au titre de l'exercice 2016.
- **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat ci annexées à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :
 - Rognac Velaux Coudoux Handball
 - Association sportive Rognac Basket
- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans la section de fonctionnement du Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-135-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-135-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Le 30 NOV. 2016

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays Salonais**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
Association Rognac Velaux Coudoux
Handball**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ../16 en date du 21 novembre 2016

Ci-après dénommé « le Conseil de Territoire du Pays Salonais »

d'une part,

ET

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball, dont le siège est situé 997 avenue Jean Moulin, 13880 Velaux, SIRET : 447 879 610 00015, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GAICIO

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball, est une association dont l'objectif est d'assurer la pratique du handball en compétition et en loisirs.

L'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaitent voir développer en matière d'activité sportive.

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball, sollicite en conséquence l'aide financière de l'EPCI via le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 1 ; Objet

Dans le cadre de l'accompagnement des activités sportives situées sur son Territoire, le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite apporter son soutien à l'association Rognac Velaux Coudoux Handball, dans l'exercice de ses missions.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention du Conseil de Territoire du Pays Salonais à l'association.

Article 2 : Définition des missions

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball, souhaite organiser plusieurs manifestations handfauteuil. L'objectif est de faire découvrir cette pratique sportive et de sensibiliser de plus en plus au monde du handicap.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016.
Elle prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : Attribution de la subvention et modalités de versement

Afin de permettre à l'association Rognac Velaux Coudoux Handball, d'assurer ses missions, le Conseil de Territoire du Pays Salonais attribuera une subvention de 5.000€ (cinq mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

ARTICLE 6 : Obligations

La communication des manifestations, bénéficiant de la subvention, devra être marquée du logo Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais et devra être signalée par un affichage : "*Manifestation soutenue par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais*".

Quant à la confection du matériel de communication propre à la manifestation, il revient à la commune ou à l'association de la financer en incluant sur tous les supports le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais.

Un volet d'invitations et quelques affiches seront mis à disposition du service communication du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais devra être mentionné dans les articles de presse présentant la manifestation

L'association Rognac Velaux Coudoux Handball s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

A l'issue de la manifestation, le compte rendu moral et financier pour l'année 2016 dûment signé de l'association devra être envoyé dans son intégralité (la subvention versée apparaissant nommément sur une ligne de recettes.)

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 8 : Résiliation, Caducité et Reversement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 10: Divers

La présente convention, comprenant 10 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Salon de Provence, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association
Rognac Velaux Coudoux Handball,

Le Président
Patrick GAICIO

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais

Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
Association sportive Rognac Basket**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n°...../16 en date du 21 novembre 2016.

Ci-après dénommé « le Conseil de Territoire du Pays Salonais »

d'une part,

ET

L'association sportive Rognac Basket dont le siège est situé au Gymnase Michel Caudron Boulevard du Stade, 13340 Rognac, SIRET : 753 565 217 00019 représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TESTONI

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'association sportive Rognac Basket est une association sportive dont l'objectif est d'assurer la pratique et la promotion du Basket Ball.

L'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaitent voir développer en matière d'activité sportive.

L'association sportive Rognac Basket sollicite en conséquence l'aide financière de l'EPCI via le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'accompagnement des activités sportives situées sur son Territoire, le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite apporter son soutien à l'association sportive Rognac Basket dans l'exercice de ses missions.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention du Conseil de Territoire du Pays Salonais à l'association.

Article 2 : Définition des missions

L'association sportive Rognac Basket souhaite bénéficier d'une subvention afin de participer au championnat de France féminin, d'anticiper la montée en championnat pré-national masculin et dans l'organisation de 2 tournois de préparation.

Cette participation contribuerait à faire connaître la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, son territoire, ses communes au niveau national.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016.
Elle prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : Attribution de la subvention et modalités de versement

Afin de permettre à l'association sportive Rognac Basket d'assurer ses missions, le Conseil de Territoire du Pays Salonais attribuera une subvention de 15.000 € (quinze mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

ARTICLE 6 : Obligations

La communication des manifestations, bénéficiant de la subvention, devra être marquée du logo Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais et devra être signalée par un affichage : "*Manifestation soutenue par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais*".

Quant à la confection du matériel de communication propre à la manifestation, il revient à la commune ou à l'association de la financer en incluant sur tous les supports le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais.

Un volet d'invitations et quelques affiches seront mis à disposition du service communication du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais devra être mentionné dans les articles de presse présentant la manifestation

L'association sportive Rognac Basket s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

A l'issue de la manifestation, le compte rendu moral et financier pour l'année 2016 dûment signé de l'association devra être envoyé dans son intégralité (la subvention versée apparaissant nommément sur une ligne de recettes.)

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 8 : Résiliation, Caducité et Reversement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 10: Divers

La présente convention, comprenant 10 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Salon de Provence, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association
Rognac Basket

Le Président
Christian TESTONI

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais

Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD